

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2023
Janvier
N°393
TOME 1 – Partie 3



ISSN 0987-6758

BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

TOME 1 – Partie 3

SOMMAIRE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT

Service collectivités locales et partenariats

Politique : Solidarité territoriale

Programme : Aides aux communes

Opération : Dotation des territoires / Dotation départementale

Répartition 2023 du programme d'aides aux investissements communaux et intercommunaux

Extrait des délibérations de la commission permanente du 27 janvier 2023

Dossier N° 2023 CP 01 C 14 58

Service tourisme montagne

Politique : Attractivité et tourisme

Programme : Chemin de fer de La Mure (train touristique)

Opération : Chemin de fer de La Mure (train touristique)

Train de La Mure : approbation de la grille tarifaire 2023

Extrait des délibérations de la commission permanente du 27 janvier 2023

Dossier N° 2023 CP 01 B 23 33

Politique : Attractivité et tourisme

Programme : 1999P025 Développement touristique local

Opération : 1999P025O005 Actions départementales

Recapitalisation de la Société publique locale Alpexpo

Extrait des délibérations de la commission permanente du 27 janvier 2023

Dossier N° 2023 CP 01 B 23 32

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service pilotage, prospective et études

Politique : Ressources humaines

Programme : Effectifs budgétaires

Adaptation des emplois et autres dispositions

Extrait des délibérations de la commission permanente du 27 janvier 2023

Dossier N° 2023 CP 01 F 31 68

Service gestion du personnel

Politique : Ressources humaines

Programme : Paie

Dispositions Ressources Humaines : détachement des directeurs des établissements de l'aide sociale à l'enfance en application de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Extrait des délibérations de la commission permanente du 27 janvier 2023

Dossier N° 2023 CP 01 F 31 69

**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 janvier 2023

DOSSIER N° 2023 CP 01 B 23 33

Objet : Train de La Mure : approbation de la grille tarifaire 2023

Politique : Attractivité et tourisme

Programme : Chemin de fer de La Mure (train touristique)

Opération : Chemin de fer de La Mure (train touristique)

Service instructeur : DDEV/SMT

Sans incidence financière	X			
Répartition de subvention				
Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir
Programmation de travaux				
Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir
Conventions, contrats, marchés				
Imputations
Autres (à préciser)				

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 janvier 2023

DOSSIER N° 2023 CP 01 B 23 33

Numéro provisoire : 4666 - Code matière : 1.2.1

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2022 BS 2022 F 32 14 du 24 juin 2022

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 30-01-2023

Exécutoire le : 30-01-2023

Publication le : 30-01-2023

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2023 CP 01 B 23 33,

Vu l'avis de la Commission Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture,

DECIDE

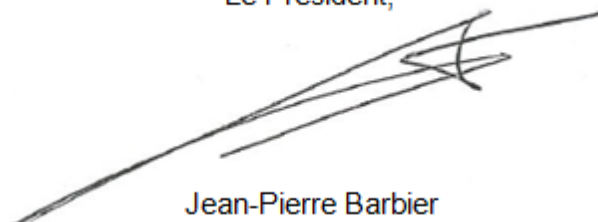
- d'approuver la grille tarifaire 2023 du Train de La Mure, conformément au tableau ci-dessous :

TARIFS 2023 (TTC)	Haute saison 01/06 au 31/08	Saison 01/04 au 31/05 01/09 au 31/10
Adulte	25 €	23,50 €
Jeune (4-15 ans)	20 €	18,50 €
Enfant de moins de 4 ans	<i>Gratuit</i>	
Groupe (+ de 20 personnes)	21 € <i>1 billet gratuit pour 20 achetés Gratuité Conducteur</i>	
Groupe scolaire (+ de 20 personnes)	16,50 € <i>1 billet gratuit pour 10 achetés Gratuité Conducteur</i>	
Famille (2 adultes et 2 enfants)	82 € <i>Par jeune supplémentaire : 19 €</i>	

Hors offres promotionnelles

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier

Abstentions : 15 (Mmes Couvent, Demore, Gerbier, Germain, Girerd, Kazazian-Balestas, Questiaux, Romera et MM. Badouard, Bessiron, Billouet, Cucarollo, Queiros, Strappazon, Vallini)

Pour : le reste des Conseillers départementaux présents ou représentés



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**
Séance du 27 janvier 2023
DOSSIER N° 2023 CP 01 B 23 32

Objet : Recapitalisation de la Société publique locale Alpexpo

Politique : Attractivité et tourisme

Programme : 1999P025 Développement touristique local
Opération : 1999P025O005 Actions départementales

Service instructeur : DDEV

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations

Autres (à préciser)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 janvier 2023

DOSSIER N° 2023 CP 01 B 23 32

Numéro provisoire : 4704 - Code matière : 9.2

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2022 BS 2022 F 32 14 du 24 juin 2022

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 30-01-2023

Exécutoire le : 30-01-2023

Publication le : 30-01-2023

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2023 CP 01 B 23 32,

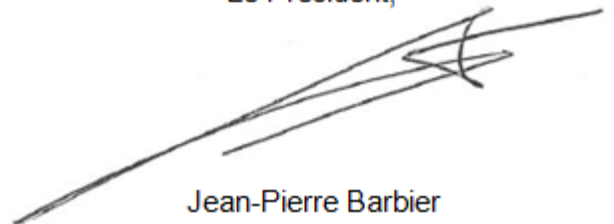
Vu l'avis de la Commission Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture,

DECIDE

de prendre acte de la souscription des actions à hauteur de 75 000 € en faveur de la recapitalisation de la SPL Alpexpo en décembre 2022, sans l'avoir adossée au versement sur 2022, de l'indemnité d'imprévision de 850 000 € due par Grenoble-Alpes Métropole.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the text 'Le Président,' and above the name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 janvier 2023

DOSSIER N° 2023 CP 01 C 14 58

Objet : Répartition 2023 du programme d'aides aux investissements communaux et intercommunaux

Politique : Solidarité territoriale

Programme : Aides aux communes

Opération : Dotation des territoires / Dotation départementale

Service instructeur : DDEV/CLP

Sans incidence financière

Répartition de subvention

	Dot°	Dot°		
	Territoriale	Départementale		
Imputations		
Montant budgété	25 000 000	8 000 000
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition	25 000 000	8 000 000
Solde à répartir	0	0
Programmation de travaux				
Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir
Conventions, contrats, marchés				
Imputations
Autres (à préciser)				

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 janvier 2023

DOSSIER N° 2023 CP 01 C 14 58

Numéro provisoire : 4724 - Code matière : 7.5

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2022 BS 2022 F 32 14 du 24 juin 2022

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 30-01-2023

Exécutoire le : 30-01-2023

Publication le : 30-01-2023

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2023 CP 01 C 14 58,

Vu l'avis de la Commission Mobilités, habitat, équipement des territoires, numérique et l'amendement,

DECIDE

de répartir, les 33 000 000 € inscrits par l'assemblée départementale dans son budget primitif 2023 au titre du programme des aides à l'investissement des communes et de leurs groupements, selon les modalités ci-dessous :

Dotation territoriale

Les 25 000 000 € relevant de la dotation territoriale sont alloués entre les territoires, en tenant compte de la clef de répartition validée par l'assemblée départementale (30 % liés à la population, 70 % liés à la surface de chaque territoire).

Il est à noter qu'au 1^{er} janvier 2023 le périmètre des territoires du Département a été adapté au périmètre des EPCI à fiscalité propre. De ce fait, l'enveloppe des 4 territoires concernés Bièvre, Isère rhodanienne, Porte des Alpes et Haut-Rhône dauphinois (TBV-TIR-TPA-THR) a évolué.

Par ailleurs, le territoire du Trièves qui n'a pas consommé 50 % de son enveloppe 2022 subit un malus de 62 161 €, lequel est réparti entre les territoires ayant consommé plus de 70 % de leur enveloppe, conformément au règlement en vigueur.

Compte tenu des données de population de l'INSEE actualisées au 31 décembre 2022, la répartition 2023 est la suivante :

Territoire	Bonus / malus	Enveloppe 2023 avec bonus-malus
TAG - Agglomération grenobloise		3 892 500 €
TBV - Bièvre		2 460 000 €
TGR - Grésivaudan		2 210 000 €
THR - Haut-Rhône dauphinois	6 981 €	2 234 481 €
TIR - Isère rhodanienne	28 998 €	2 466 498 €
TMA - Matheysine		1 615 000 €
TOI - Oisans		1 350 000 €
TPA - Porte des Alpes	1 558 €	1 696 558 €
TSG - Sud Grésivaudan	21 903€	1 689 403 €
TTR - Trièves	-62 161 €	1 485 339 €
TVC - Voironnais Chartreuse	2 721€	2 032 721 €
TVD - Vals du Dauphiné		1 195 000 €
TVE - Vercors		672 500 €
	0 €	25 000 000 €

Dotation Départementale

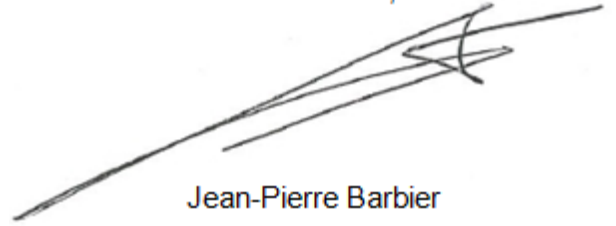
Le crédit de 8 000 000 € relevant de la dotation départementale doit être réparti entre les différentes politiques publiques.

Cette répartition prend en compte le recensement des besoins répertoriés et à couvrir d'ici le budget supplémentaire de juin. Elle vous est proposée ci-dessous :

Politique publique	Libellé programme	Attribution
Routes	Renforcement et extension du réseau	550 000 €
	Sécurité	760 000 €
Mobilités		1 310 000 €
Logement	Logement	400 000 €
Solidarité		400 000 €
Personnes âgées	Hébergement personnes âgées	120 000 €
Autonomie		120 000 €
Patrimoine culturel	Equipement Patrimoniaux	520 000 €
	Patrimoine protégé	500 000 €
	Patrimoine non protégé	200 000 €
	Patrimoine proximité	114 000 €
Lecture publique	Lecture publique	1 050 000 €
Diffusion artistique	Salles de spectacles	6 000 €
Culture		2 390 000 €
Jeunesse et sports	Equipements sportifs (Plan piscine)	525 000 €
Enfance famille	Mode de garde enfants	70 000 €
Enfance Jeunesse Sport		595 000 €
Forêt - Filière bois	Forêt - Filière bois	180 000 €
Eau	Assainissement	500 000 €
	Eau potable	500 000 €
Environnement et développement durable	Maîtrise de l'Energie	500 000 €
Aménagement		1 680 000 €
Equipements des territoires	Aides d'urgences	100 000 €
	Aménagement de sécurité carrefours RD/VC et abords des collèges	
Europe, Développement Innovation	Tiers Lieux	530 000 €
Tourisme	CPAI Montagne	400 000 €
	CPAI de Plaine	400 000 €
Développement		1 430 000 €
Bâtiments Départementaux	CMS de Villefontaine	75 000 €
Bâtiments Départementaux		75 000 €
		8 000 000 €

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name.

Jean-Pierre Barbier



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 janvier 2023

DOSSIER N° 2023 CP 01 F 31 68

Objet : Adaptation des emplois et autres dispositions

Politique : Ressources humaines

Programme : Effectifs budgétaires

Opération :

Service instructeur : DRH/P2E

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations
-------------	-------	-------	-------	-------

Montant budgété
-----------------	-------	-------	-------	-------

Montant déjà réparti
----------------------	-------	-------	-------	-------

Montant de la présente répartition
------------------------------------	-------	-------	-------	-------

Solde à répartir
------------------	-------	-------	-------	-------

Programmation de travaux

Imputations
-------------	-------	-------	-------	-------

Montant budgété
-----------------	-------	-------	-------	-------

Montant déjà réparti
----------------------	-------	-------	-------	-------

Montant de la présente répartition
------------------------------------	-------	-------	-------	-------

Solde à répartir
------------------	-------	-------	-------	-------

Conventions, contrats, marchés

Imputations
-------------	-------	-------	-------	-------

Autres (à préciser)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 janvier 2023

DOSSIER N° 2023 CP 01 F 31 68

Numéro provisoire : 4638 - Code matière : 4.1.1.1

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Administration générale - adapter les emplois et les effectifs dans le respect du budget voté pour les ressources humaines et dans la limite de l'effectif maximum autorisé par l'assemblée départementale ;

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 30-01-2023

Exécutoire le : 30-01-2023

Publication le : 30-01-2023

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2023 CP 01 F 31 68,

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,

DECIDE

- **d'approuver** les adaptations de postes ci-après :

1. Suppressions / créations de postes

* Direction de la performance et de la modernisation du service au public

Service relation aux usagers

- Suppression d'un poste d'attaché
- Création d'un poste de conseiller socio-éducatif

* Direction des ressources humaines

Service gestion du personnel

- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif
- Création d'un poste d'attaché

* Direction de l'aménagement

Laboratoire vétérinaire

- Suppression d'un poste de cadre santé paramédical
- Création d'un poste de technicien paramédical

Service patrimoine naturel

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- Création d'un poste de technicien

* Direction de l'autonomie

Direction

- Suppression d'un poste de cadre de santé paramédical
- Création d'un poste d'attaché

Service établissements PA/ PH

- Suppression d'un poste de rédacteur
- Création d'un poste d'attaché

* Direction des solidarités

Direction

- Suppression d'un poste de cadre de santé paramédical
- Création d'un poste d'attaché

- Suppression d'un poste de rédacteur
- Création d'un poste de technicien

* Direction de la culture et du patrimoine

Service patrimoine culturel

- Suppression d'un poste de conservateur du patrimoine
- Création d'un poste d'attaché de conservation

* Direction territoriale de la Porte des Alpes

Service éducation

- Suppression d'un poste de technicien
- Création d'un poste d'agent de maîtrise

* Direction territoriale du Voironnais-Chartreuse

Service aménagement

- Suppression d'un poste d'adjoint technique
- Création d'un poste d'adjoint administratif

* Direction territoriale du Grésivaudan

Direction

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif
- Création d'un poste de technicien

* Direction territoriale du Vercors

Service solidarité

- Suppression d'un poste d'attaché
- Création d'un poste de conseiller socio-éducatif

* Direction territoriale de la Matheysine

Service aménagement

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise

- Création d'un poste d'adjoint technique

* Direction territoriale de l'Oisans

Service solidarité et éducation

- Suppression d'un poste d'infirmier en soins généraux
- Création d'un poste de puéricultrice

* Toutes directions

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif
- Création d'un poste d'administrateur

- Suppression d'un poste d'attaché
- Création d'un poste d'administrateur

- **d'approuver** les propositions ci-après :

2. Précisions sur certains emplois

Direction des relations extérieures

Un poste de chargé(e) de communication est vacant au service de la communication et de l'événementiel. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Direction de la performance et de la modernisation du service au public

Un poste de chargé de projet(s) est vacant au service relations aux usagers. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Direction de l'innovation numérique et système d'information

Un poste de technicien(ne) assistance est vacant au service assistance et équipements. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Direction de l'aménagement

Un poste de gestionnaire administratif(ve) et financier(ère) est vacant au service relations partenariales et suivi de DSP. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Direction des mobilités

Un poste de chargé(e) d'application informatique est vacant au service poste de commandement itinéraire. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport

Un poste de chargé de projet(s) est vacant au service jeunesse et sport. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Direction de l'autonomie

Deux postes de chargé(e)s de projet(s) sont vacants à la direction et au service soutien à domicile PA/PH. Face à la difficulté de recruter des titulaires : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter des agents contractuels en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Direction de la culture et du patrimoine

Un poste d'archéologue est vacant au service du patrimoine culturel. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction territoriale du Haut-Rhône dauphinois

Un poste de gestionnaire administratif(ve) est vacant à la direction ainsi qu'un poste de gestionnaire des

moyens généraux au service aménagement. Face à la difficulté de recruter des titulaires : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter des agents contractuels en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée

Un poste d'assistant(e) social(e) de polyvalence est vacant au service développement social. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.
Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des assistants sociaux-éducatifs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction territoriale de la Porte des Alpes

Un poste de gestionnaire des dispositifs sociaux est vacant au service action médico-sociale ouest. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.
Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction territoriale de la Bièvre

Un poste de travailleur social ASE est vacant au service accompagnement enfance famille. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.
Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des assistants sociaux-éducatifs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Un poste de conseiller(ère) conjugal(e) et familial(e) est également vacant au service accompagnement enfance famille. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.
Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Un poste de sage-femme est également vacant au service accompagnement enfance famille. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.
Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des sage-femmes territoriales et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction territoriale du Voironnais-Chartreuse

Un poste de conseiller(ère) en économie sociale et familiale est vacant au service développement

social. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des assistants sociaux-éducatifs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction de l'éducation et de l'action territoriale du territoire de l'Agglomération grenobloise

Un poste d'agent polyvalent en restauration et entretien des locaux est vacant au service éducation. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction du social du territoire de l'Agglomération grenobloise

Un poste de médecin est vacant au service autonomie. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des médecins territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Un poste de gestionnaire des dispositifs sociaux est vacant au service développement social. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

3. Dispositions ressources humaines : heures de vacation

Pour répondre à des besoins ponctuels dans le cadre de la réalisation des missions et compétences du Département, 53 307 heures de vacation ont été prévues au budget primitif. Il est proposé d'approuver la répartition à titre indicatif comme suit :

- 1 000 heures de vacations pour :

- recruter des professionnels assurant ponctuellement auprès des agents départementaux des supervisions individuelles ou collectives, des analyses de la pratique, des accompagnements d'équipes ou préparations aux concours ;
- recourir à la participation de collaborateurs occasionnels intervenant en qualité de personnes qualifiées et d'experts.

Le taux horaire de ces vacations est fixé en référence au barème appliqué par le Centre national de la fonction publique territoriale pour la rémunération des chargés de cours.

- 1 000 heures de vacations afférentes aux interventions « d'ambassadeurs sportifs » afin de promouvoir la politique départementale sportive ;

- 750 heures de vacations afférentes aux interventions ayant pour objet de promouvoir la

politique départementale agricole dans le cadre des événements Pôle agroalimentaire ;

- 1 500 heures de vacations pour la réalisation d'actes déterminés, ponctuels et de très courte durée, entrant dans le cadre de l'activité des services de la collectivité. Le personnel d'accueil du public lors des manifestations organisées par le Département ou auxquelles il participe est concerné ;

- 3 250 heures de vacations dans le cadre du Stand itinérant « Sport santé » pour sensibiliser les Isérois aux bienfaits d'une pratique sportive régulière sur la santé, et promouvoir les activités sportives de nature en lien avec l'application « Isère Outdoor » ;

- 17 000 heures de vacations pour les services de la direction de la culture et du patrimoine afin de faire face à des besoins imprévisibles qui ne correspondent pas à des besoins permanents. Le recrutement intervient dans ce cas pour un acte déterminé, limité dans le temps et répondant aux critères de la vacation ;

- 3 800 heures de vacations pour assurer le recrutement ponctuel d'infirmières pour l'accompagnement de certains publics rencontrant des difficultés d'accès aux soins ;

- 25 007 heures de vacations pour le recrutement ponctuel de professionnels exerçant en qualité de :

- médecins, psychologues, infirmières, pour des missions ponctuelles liées à la vénérologie, au dépistage du SIDA et de l'hépatite C, aux maladies respiratoires, et afin de prendre en charge un nouveau besoin relatif à la réalisation des bilans de santé des mineurs non accompagnés (MNA) (5 600 heures) ;

- psychologues « insertion des adultes » incluant notamment le soutien à la mise en oeuvre du projet stratégique « priorisation des activités de l'action sociale de polyvalence » (4 000 heures) ;

- médecins, sages-femmes, puéricultrices, infirmières chargés d'assurer des consultations infantiles, des bilans de 4 ans ou des missions ponctuelles relatives à la protection maternelle et infantile (4 100 heures) ;

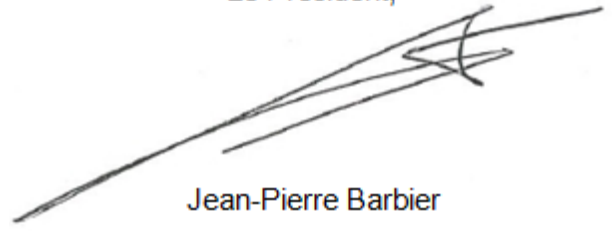
- médecins, psychologues, ergothérapeutes, infirmiers, assistants socio-éducatifs, interprètes en langage des signes, orthophonistes et plus largement l'ensemble des professionnels paramédicaux permettant de répondre à des besoins ponctuels, notamment dans le cadre des missions relatives à l'autonomie (8 107 heures) ;

- psychologues, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs pour des missions ponctuelles liées à l'ASE (3 200 heures).

La rémunération des agents vacataires est déterminée conformément aux dispositions des délibérations 2007 DM2 A 6b06 du 21 juin 2007 et 2009 BP A31 02 du 22 janvier 2009 (sage-femme, puéricultrice), 2019 SO 1 F 31 01 (médecins). Pour tous les emplois non visés par les délibérations susvisées, la rémunération horaire est déterminée en référence au cadre d'emplois correspondant à la qualification. Le choix du grade et de l'échelon prend en considération l'expérience professionnelle de l'agent. Le taux horaire brut ainsi obtenu est majoré de 10 % au titre des congés payés.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name.

Jean-Pierre Barbier



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 janvier 2023

DOSSIER N° 2023 CP 01 F 31 69

Objet : Dispositions Ressources Humaines : détachement des directeurs des établissements de l'aide sociale à l'enfance en application de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Politique : Ressources humaines

Programme : Paie

Opération :

Service instructeur : DRH

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations
-------------	-------	-------	-------	-------

Montant budgété
-----------------	-------	-------	-------	-------

Montant déjà réparti
----------------------	-------	-------	-------	-------

Montant de la présente répartition
------------------------------------	-------	-------	-------	-------

Solde à répartir
------------------	-------	-------	-------	-------

Programmation de travaux

Imputations
-------------	-------	-------	-------	-------

Montant budgété
-----------------	-------	-------	-------	-------

Montant déjà réparti
----------------------	-------	-------	-------	-------

Montant de la présente répartition
------------------------------------	-------	-------	-------	-------

Solde à répartir
------------------	-------	-------	-------	-------

Conventions, contrats, marchés

Imputations	64111//021
-------------	------------	-------	-------	-------

	64131//021
--	------------	-------	-------	-------

Autres (à préciser)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 janvier 2023

DOSSIER N° 2023 CP 01 F 31 69

Numéro provisoire : 4687 - Code matière : 4.1

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Administration générale - statuer sur les avantages en nature, frais de déplacement, les modalités d'attribution du régime indemnitaire et les dispositions en matière d'avancement et de carrière ;

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 30-01-2023

Exécutoire le : 30-01-2023

Publication le : 30-01-2023

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2023 CP 01 F 31 69,

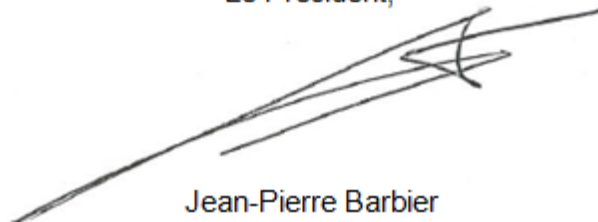
Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,

DECIDE

- d'instituer une prime de maintien de rémunération, dite prime loi 3DS, qui sera mise en œuvre dès lors que les primes existantes au sein du Département de l'Isère ne permettent pas d'atteindre la rémunération antérieure des directeurs d'établissements de l'aide sociale à l'enfance, dont la garantie est prévue par l'article 143 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- de préciser que cette prime sera versée mensuellement et que son attribution sera cumulable avec le versement des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP). Son montant ne fera pas l'objet d'une dégressivité ou d'une revalorisation.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier

Hôtel du Département de l'Isère - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX –
Tél : 04.76.00.38.38
Directrice de la publication : Séverine Battin
Rédaction et abonnement : service relations usagers